

Consultation écrite du Comité de suivi des fonds européens Lorraine PO FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014/2020

Point 1 : Proposition de modification mineure du PO

Dispositif du PO concerné : 8.9.A : Services de santé en milieu urbain défavorisé

Section et paragraphe concernés : 2.2). Principes directeurs régissant la sélection des opérations, paragraphe relatif aux rénovations/transformations

Modification sollicitée :

Regrouper les deux derniers critères relatifs aux performances énergétiques en un seul par l'ajout d'un « ou » comme suit : « *Justifier de performances énergétiques permettant de réduire d'au moins 50 % les besoins en énergie par rapport à la situation initiale ou justifier de performances énergétiques permettant d'atteindre une consommation conventionnelle après travaux $C_{ep} < C_{ref} - 40\%$ selon la réglementation en vigueur* ».

Commentaire :

Cette modification vise à mettre en cohérence le dispositif 8.9.A et le dispositif 8.9.B, lequel prévoit un critère alternatif en matière de performances énergétiques. En effet, la réduction de la consommation d'énergie peut être démontrée soit par rapport à la consommation initiale du bâtiment (avant travaux), soit par rapport à la consommation conventionnelle de référence prévue par la réglementation thermique en vigueur. Les deux objectifs ne peuvent être cumulatifs. Le dispositif 8.9.B présente donc ces critères clairement, ce qui n'était pas le cas pour le dispositif 8.9.A en raison de cette coquille.

La proposition de modification proposée au Comité de suivi vise donc à corriger une coquille qui impacte le sens recherché quant aux critères de sélection établis.